

# Projet de loi de finances : prolongation du dispositif IR-PME



© 2022 Les Echos Publishing

Dans le contexte économique actuel, les pouvoirs publics souhaitent continuer à soutenir les entreprises françaises. C'est la raison pour laquelle le projet de loi de finances pour 2023 envisage de prolonger d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2023) le taux majoré applicable dans le cadre du dispositif IR-PME. Rappelons que ce dernier octroie une réduction d'impôt sur le revenu aux personnes qui investissent en numéraire au capital de PME ou qui souscrivent des parts de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP).

**Précision :** les versements sont retenus dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune.

Normalement fixé à 18 %, le taux de cette réduction d'impôt avait été relevé à 25 %, notamment pour les versements effectués entre le 18 mars 2022 et le 31 décembre 2022. Un relèvement de taux qui avait été déclaré conforme au droit de l'Union européenne sur les aides d'État par la Commission européenne. Bonne nouvelle pour les contribuables : cette majoration de taux devrait être applicable pour les investissements réalisés en 2023, sous réserve de

l'approbation de la Commission européenne pour une année supplémentaire, et ce à compter d'une date à préciser par décret.

[Projet de loi de finances pour 2023 \(1re partie\), 19 octobre 2022, engagement de responsabilité du gouvernement \(art. 49.3\)](#)

© 2022 Les Echos Publishing